HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Prescription de l'activité physique

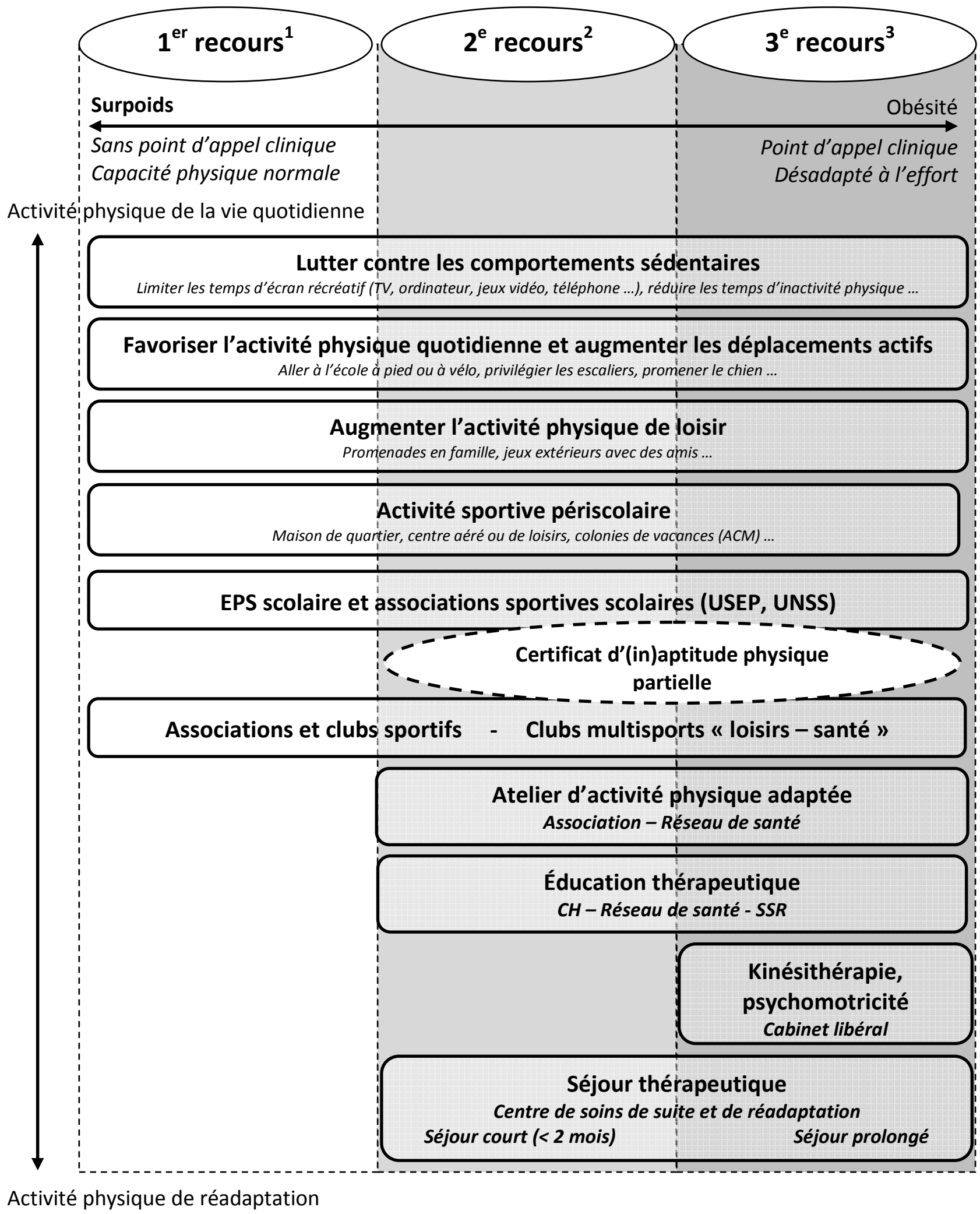

[1] **1er recours : prise en charge de proximité coordonnée par le médecin habituel de l'enfant ou adolescent.** Surpoids ou obésité (sans complication, contexte familial favorable et pas de problème psychologique et social majeur).

[2] **2e recours : prise en charge pluridisciplinaire à l'échelle du territoire coordonnée par le médecin habituel +/- équipe spécialisée.** Surpoids ou obésité (avec échec de la prise en charge de 1er recours, ascension rapide de la courbe d'IMC, comorbidités associées, contexte familial défavorable et problématique psychologique et sociale).

[3] **3e recours : prise en charge coordonnée par un médecin ou une équipe spécialisée (CHU).** Obésité (avec échec de la prise en charge de 2e recours, comorbidités sévères, handicap dans la vie quotidienne généré par l'obésité, contexte familial très défavorable, problématique psychologique et sociale majeure)